Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°23.014
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Projets Patrimoniaux
Affaire suivie par : Cindy MOUCO

Extension du château des Acacias –Signature d'un contrat pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre de la construction d'une salle des mariages en extension sur l'actuel château des Acacias**,** il est nécessaire que soit réalisée une mission de coordination et protection de la santé catégorie 2 ;

Considérant qu'une consultation a été faite auprès de deux prestataires, la société C2i, et la société RISK CONTROL ;

Considérant qu'au vu des prix proposés, l'offre de la société RISK CONTROL est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la ville ;

Considérant que la prestation commence à la signature du bon de commande de la société RISK CONTROL, sise 19 Boulevard du Mont d'Est 93160 NOISY LE GRAND.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le contrat pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, avec la société RISK CONTROL, sise 19 Boulevard du Mont d'Est 93160 NOISY LE GRAND, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 8 280,00 € HT soit 9 936,00 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 02/02/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 02/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230202-23-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2023
Affichage : 02/01/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage